

A. Exemples

Imposition d'options attribuées alors que le collaborateur travaillait à l'étranger

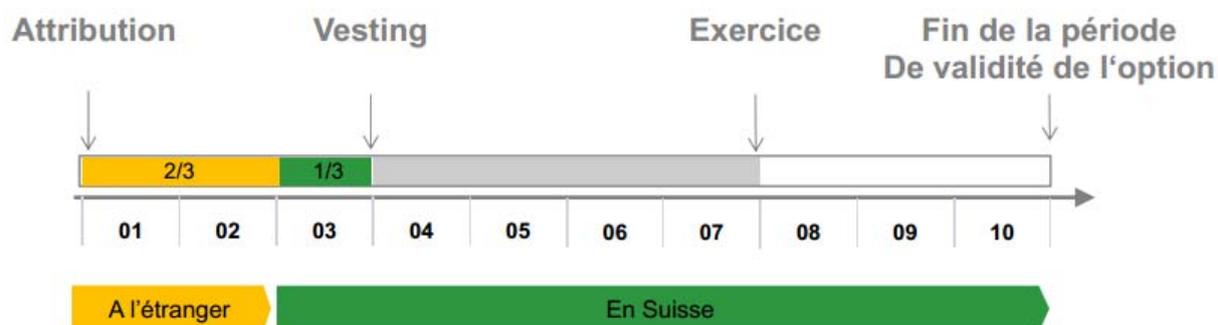
Monsieur X. est domicilié à l'étranger, où il travaille pour la société Y.

Dans le cadre de son activité professionnelle, il reçoit des options de collaborateur, qui vestent sur trois ans.

Deux ans après l'attribution, il est envoyé en mission en Suisse.

Au terme de la 3^{ème} année, les options vestent.

Au terme de la 7^{ème} année, Monsieur X. exerce ses options et réalise un revenu de CHF 9'000.



Le revenu d'options, imposable à l'exercice, s'élève à CHF 9'000. La portion imposable en Suisse s'établit de la manière suivante :

- 1/3 en CH CHF 3'000
- 2/3 à l'étranger CHF 6'000

Seuls CHF 3'000 seront imposés en Suisse (à l'impôt à la source ou via sa déclaration d'impôt¹), mais la totalité de la prestation (CHF 9'000) sera prise en considération pour la détermination du taux.

Imposition d'options attribuées alors que le collaborateur travaillait en Suisse

Monsieur X. est domicilié en Suisse, où il travaille pour la société Y.

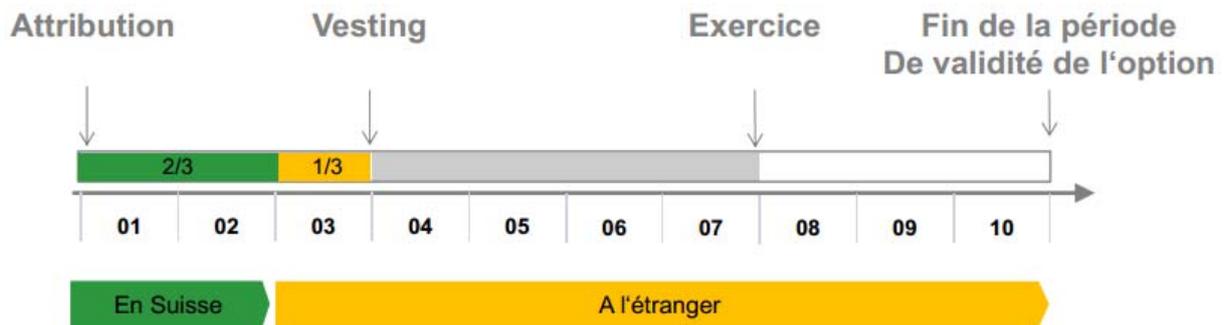
Dans le cadre de son activité professionnelle, il reçoit des options de collaborateur, qui vestent sur trois ans.

Deux ans après l'attribution, il est envoyé en mission à l'étranger.

Au terme de la 3^{ème} année, les options vestent.

Au terme de la 7^{ème} année, Monsieur X. exerce ses options et réalise un revenu de CHF 9'000.

¹ En fonction de sa situation fiscale



Le revenu d'options, imposable à l'exercice, s'élève à CHF 9'000. La portion imposable en Suisse s'établit de la manière suivante :

- 2/3 en CH CHF 6'000
- 1/3 à l'étranger CHF 3'000

Seuls CHF 6'000 seront imposés en Suisse, au taux de l'impôt à la source élargi², soit 11.5% à l'impôt fédéral direct et 20% à l'impôt cantonal et communal.

Imposition d'options en cas de changement multiple de pays de travail

Monsieur X. est domicilié aux Etats-Unis, où il travaille pour la société Y.

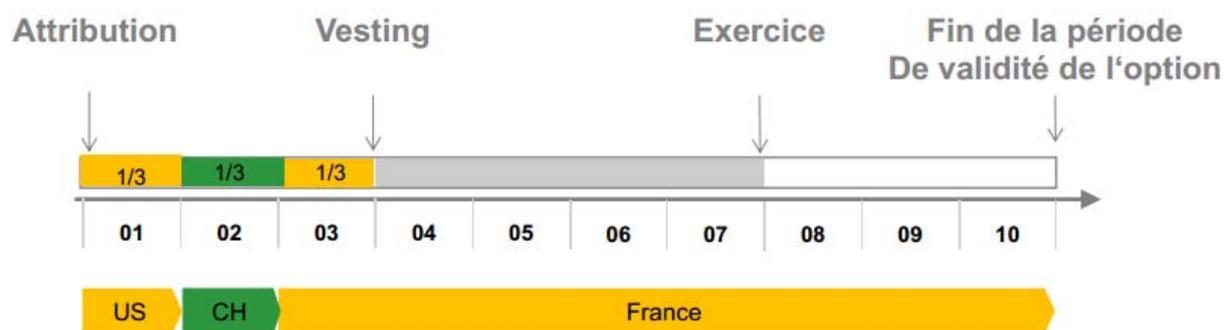
Dans le cadre de son activité professionnelle, il reçoit des options de collaborateur, qui vestent sur trois ans.

Un an après l'attribution, il est envoyé en mission en Suisse.

Au terme de la 2^{ème} année, il est envoyé en mission en France.

Au terme de la 3^{ème} année, les options vestent.

Au terme de la 7^{ème} année, Monsieur X. exerce ses options et réalise un revenu de CHF 9'000.



Le revenu d'options, imposable à l'exercice, s'élève à CHF 9'000. La portion imposable en Suisse s'établit de la manière suivante :

- 1/3 aux Etats-Unis CHF 3'000
- 1/3 en CH CHF 3'000

² Puisqu'au moment de l'exercice, le collaborateur n'est pas domicilié ou en séjour en Suisse et ne travaille plus pour la même société ou une société du même groupe en Suisse.

- 1/3 en France

CHF 3'000

Seuls CHF 3'000 seront imposés en Suisse, au taux de l'impôt à la source élargi³, soit 11.5% à l'impôt fédéral direct et 20% à l'impôt cantonal et communal.

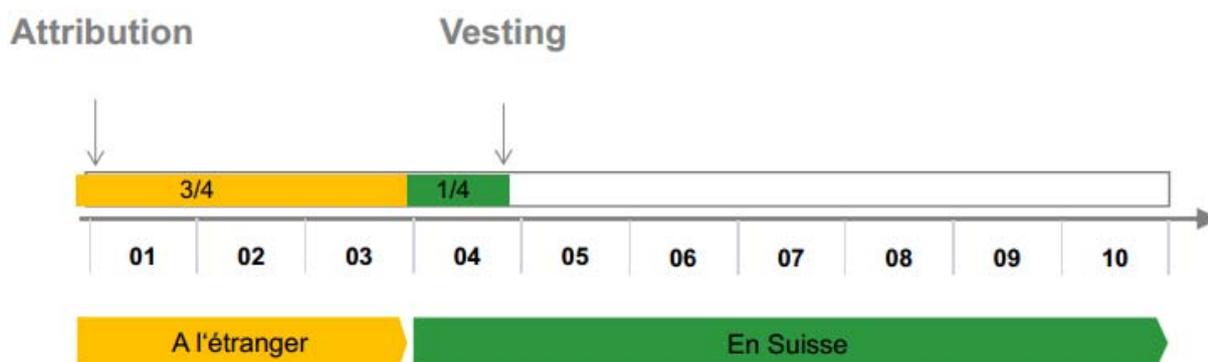
Imposition de RSUs attribuées alors que le collaborateur travaillait à l'étranger

Monsieur X. est domicilié à l'étranger, où il travaille pour la société Y.

Dans le cadre de son activité professionnelle, il reçoit des RSUs, qui vestent sur quatre ans (conversion en actions).

Trois ans après l'attribution, il est envoyé en mission en Suisse.

Au terme de la 4^{ème} année, les RSUs vestent et Monsieur X réalise un revenu de CHF 12'000.



Le revenu de RSUs, imposable à la date de conversion des actions (vesting), s'élève à CHF 12'000. La portion imposable en Suisse s'établit de la manière suivante :

- 1/4 en CH CHF 3'000
- 3/4 à l'étranger CHF 9'000

Seuls CHF 3'000 seront imposés en Suisse (à l'impôt à la source ou via sa déclaration d'impôt⁴), mais la totalité de la prestation (CHF 12'000) sera prise en considération pour la détermination du taux.

Imposition des RSU attribuées alors que le collaborateur travaillait en Suisse

Monsieur X. est domicilié en Suisse, où il travaille pour la société Y.

Dans le cadre de son activité professionnelle, il reçoit des RSUs, qui vestent sur quatre ans (conversion en actions).

Trois ans après l'attribution, il est envoyé en mission à l'étranger.

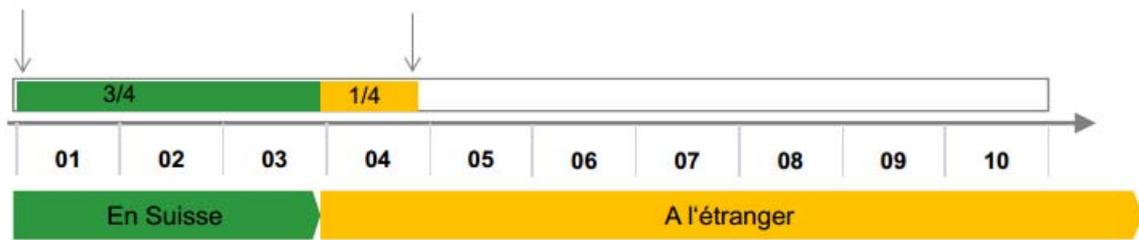
Au terme de la 4^{ème} année, les RSUs vestent et Monsieur X réalise un revenu de CHF 12'000.

³ Puisqu'au moment de l'exercice, le collaborateur n'est pas domicilié ou en séjour en Suisse et ne travaille plus pour la même société ou une société du même groupe en Suisse.

⁴ En fonction de sa situation fiscale

Attribution

Vesting



Le revenu de RSUs, imposable à la date de conversion des actions (vesting), s'élève à CHF 12'000. La portion imposable en Suisse s'établit de la manière suivante :

- 3/4 en CH CHF 9'000
- 1/4 à l'étranger CHF 3'000

Seuls CHF 9'000 seront imposés en Suisse, au taux de l'impôt à la source élargi⁵, soit 11.5% à l'impôt fédéral direct et 20% à l'impôt cantonal et communal.

⁵ Puisqu'au moment de l'exercice, le collaborateur n'est pas domicilié ou en séjour en Suisse et ne travaille plus pour la même société ou une société du même groupe en Suisse.

